



TÉLÉCOPIE • FACSIMILE TRANSMISSION

DATE: 25 janvier 2022

A/TO: Toutes les missions permanentes
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

DE/FROM: Karim Ghezraoui
Chargé d'affaires
Service des procédures
spéciales

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'KG', written over a light blue grid background.

FAX: +41 22 917 90 08

E-MAIL: ohchr-wg-business@un.org

PAGES: 6

OBJET/SUBJECT: **Appel à contributions - Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme
– Questionnaire : “Pandémie de COVID-19 : enseignements et perspectives
d’avenir”**

**Mandat du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales
et autres entreprises**

25 janvier 2022

Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Présidente du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, conformément aux résolutions 17/4, 35/7 et 44/15 du Conseil des droits de l'homme.

Je vous écris afin d'inviter le Gouvernement de votre Excellence à contribuer à la préparation du prochain rapport thématique du Groupe de travail, intitulé "[Pandémie de COVID-19: enseignements et perspectives d'avenir](#)" (lien en anglais) et qui sera présenté lors de la 50^{ème} session du Conseil des droits de l'homme en juin 2022. Le rapport sera centré sur les enseignements tirés de la pandémie et l'identification des opportunités et des défis liés à la protection, la prévention, la réponse et la réparation des violations des droits de l'homme liées aux entreprises, sur la base des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs). Le rapport cherchera à examiner comment la question des entreprises et des droits de l'homme peut contribuer aux efforts visant à mieux reconstruire après la pandémie, et à faire face aux nouvelles crises mondiales qui se profilent à l'horizon.

Dans ce contexte, je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre cette lettre et le questionnaire ci-joint aux autorités compétentes, les invitant à y répondre au plus tard le 24 février 2022. Veuillez indiquer "WG BHR - COVID-19 / States Survey" dans l'objet du courriel; limitez vos contributions à un maximum de 2 500 mots et, si nécessaire, fournissez des liens vers les documents pertinents ou joignez des annexes. Les réponses au questionnaire peuvent être envoyées à ohchr-wg-business@un.org (de préférence) ou adressées à :

Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme
Procédures spéciales
Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10, Suisse

Toutes les contributions seront publiées sur la page web du groupe de travail.

Pour toutes questions, veuillez contacter Mme Kinga Dery, qui soutient mon mandat au Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme à Genève (consultant.dery@un.org , cc: ohchr-wg-business@un.org).

Veillez croire, Excellence, en l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Karska', written in a cursive style.

Elżbieta Karska
Présidente

Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et
des sociétés transnationales et autres entreprises

Appel à contribution des États membres

Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme Rapport pour la 50e session du Conseil des droits de l'homme sur “Pandémie de COVID-19 : enseignements et perspectives d'avenir”

Introduction

La pandémie et les graves conséquences socio-économiques qui en découlent ont mis à l'épreuve la capacité de direction et de prestation de services des gouvernements et des entreprises. Elles ont mis en évidence les inégalités existantes, les ont exacerbées et ont montré que la protection des droits de l'homme est particulièrement critique en temps de crise. Cette période a servi à rappeler qu'en temps de crise, la protection des droits humains peut être compromise, laissant des millions de personnes et de communautés vulnérables, dans des situations de peur et d'abus, exposées au danger et au risque réel de mort.

La pandémie a démontré que pour protéger efficacement les droits de l'homme dans de telles conditions de crise, les normes et les mesures de protection doivent non seulement être maintenues mais considérablement renforcées. Il est essentiel que les États, les entreprises et toutes les parties prenantes tirent les leçons de la pandémie, prennent toutes les mesures pratiques appropriées pour limiter le coût humain des crises futures et trouvent des solutions qui sauvegardent des vies et protègent les droits humains, même lorsque la crise est inévitable. La pandémie a été une crise des droits humains aux proportions immenses, mais elle devrait également être un signal d'alarme et un déclencheur pour que les États, la communauté internationale et les entreprises prennent les mesures nécessaires à la hauteur du défi.

Le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (le Groupe de travail) a souligné à plusieurs reprises ce qui est requis de toutes les parties concernées pour garantir une conduite responsable des entreprises pendant la pandémie et pendant la période de reprise¹.

¹ Relevé dans les recommandations de la note d'information du Groupe de travail “Une feuille de route pour un redressement responsable en temps de crise” ([Responsible-recovery-information-note.pdf](https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25837&LangID=E) ([ohchr.org](https://www.ohchr.org)) – disponible en anglais), dans la déclaration du Groupe de travail “Veiller à ce que les entreprises respectent les droits de l'homme pendant la crise du Covid-19 et au-delà : La pertinence des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme” (<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25837&LangID=E> - disponible en anglais), ainsi que dans d'autres travaux réalisés par des mécanismes et organes des droits de l'homme, tels que les procédures spéciales, les organes de traités ainsi que le HCDH (<https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/BusinessAndHR-COVID19.pdf> - disponible en anglais)

Dans ce contexte, le Groupe de travail a décidé de concentrer son prochain rapport à la 50e session du Conseil des droits de l'homme en juin 2022 sur les enseignements de la pandémie et l'identification des opportunités et des défis liés à la protection, la prévention, la réponse et la réparation des violations des droits de l'homme liées aux entreprises sur la base des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs). Il cherche à examiner la manière dont la question des entreprises et des droits de l'homme peut contribuer aux efforts visant à mieux reconstruire après la pandémie et à faire face aux nouvelles crises mondiales émergentes.

Appel à contribution des gouvernements

Le Groupe de travail prie votre Gouvernement d'apporter sa contribution en répondant aux questions ci-dessous à ohchr-wg-business@un.org **avant le 24 février 2022 avec comme objet "WG BHR - COVID-19 / States Survey"**. Les réponses reçues seront publiées sur la page web du Groupe de travail dans la langue dans laquelle elles ont été reçues.

Le Groupe de travail a lancé des appels séparés avec des questionnaires similaires aux entreprises, aux associations et organisations professionnelles des entreprises, aux syndicats, aux institutions nationales des droits de l'homme, aux entités des Nations Unies et aux organisations de la société civile.

Questions:

1. Quels ont été les défis et les obstacles les plus manifestes pour votre gouvernement en matière de la garantie d'une conduite responsable des entreprises pendant la pandémie et la période de reprise? Quel type de soutien ou/et de conseils votre gouvernement accueillerait-il pour mieux se préparer aux violations des droits de l'homme liées aux entreprises liées lors de futures crises?
2. Quels ont été les enseignements les plus importants tirés par votre gouvernement de la crise ? Comment ces leçons peuvent-elles aider à mieux lutter contre les violations des droits de l'homme liées à l'activité des entreprises ainsi qu'à d'autres crises futures?
3. Veuillez décrire toute initiative positive (en soulignant celles qui ont été les plus efficaces), y compris les mesures, la législation et les plans par lesquels votre Gouvernement a contribué à:
 - a) créer et renforcer un environnement permettant aux entreprises de respecter les droits de l'homme dans leurs opérations pendant les périodes difficiles et au sortir de la crise;
 - b) atténuer les impacts négatifs sur les droits de l'homme évidents pendant la pandémie et susceptibles d'être présents lors de crises futures;
 - c) garantir un accès effectif à des recours pour les violations des droits de l'homme commises par les entreprises en temps de crise.
4. Quelles sont les opportunités qui permettraient à votre gouvernement de mieux reconstruire en assurant une action plus forte et plus décisive pour protéger les droits de l'homme dans le contexte des activités commerciales?

5. Quels efforts votre gouvernement a-t-il déployés pour engager un dialogue constructif et conséquent avec diverses parties prenantes, y compris les acteurs de la société civile, pour lutter contre les violations des droits de l'homme liées aux entreprises pendant la pandémie, y compris pour protéger les travailleurs et pour construire une société résiliente et une économie fondée sur une reprise inclusive capable de prévenir les violations des droits de l'homme lors de futures crises?
